**Règlement complet du Concours Urban Photo**

**Article 1 : Présentation du concours**

L’association CLAJE organise son 4ème concours urban photo et lance un appel à participation. Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne de 12 ans et plus. Sont exclues de la participation, les organisateurs, partenaires et sponsors, ainsi que les membres de leur famille. Le concours se déroule du 31 mai au 27 décembre 2014.

**Article 2 : Conditions de participation**

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés, s’il y a lieu, à l’image transmise ainsi que l’autorisation des éventuelles personnes identifiées sur les photos présentées. Les candidats mineurs devront avoir l’accord de leur responsable légal. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

**Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, il faut envoyer sur le site www.concoursurbanphoto.com avant le dimanche 31 août 2014 minuit, 5 photos numériques au format JPG. Les photos devront faire au minimum 6 millions de pixels, soit 20x30 cm à 300dpi. Le participant devra renseigner un formulaire en ligne et accepter les conditions de participation.

**Article 4 : Critères de sélection**

Après la clôture du concours, le jury d’Urban Photo se réunira pour désigner les meilleures photos. Les membres du jury attribueront une note à chacune des photos. Les principaux critères de choix pour sélectionner les photographies lauréates seront les suivants : La pertinence par rapport à l'urbain ; La qualité artistique en termes de cadrage, d’originalité et de gestion de la lumière ; Le message délivré par la photographie. Les auteurs des photographies retenues devront remettre une version numérique haute définition de leurs photos destinées à être tirées pour exposition, dans le cadre du concours et de ses partenaires.

**Article 5 : Prix**

Les meilleurs clichés du concours seront exposés du 12 novembre au 27 décembre 2014 au Centre d’animation Montgallet. L’annonce des résultats aura lieu mercredi 12 novembre 2014 au Centre d’animation Montgallet avec une annonce des présélectionnés lundi 3 novembre 2014.

**1er Prix** --- Une journée de studio offerte au Petit oiseau va sortir; une tablette graphique Wacom  Intuos 5 L; 5 tirages Fine Art ainsi qu’un lecteur de carte, une carte mémoire de 32 Giga et une exposition photo d’un mois au centre d’animation Montgallet (75012).

***2ème prix*** --- Une demie journée de studio offerte au Petit oiseau va sortir, une tablette graphique Wacom Intuos 5M; 5 tirages Fine Art; un lecteur de carte et une carte mémoire 16 Giga.

***3ème Prix*** --- Une tablette Wacom Intuos 5S; 5 tirages Fine Art.

Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en monnaie, à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

**Article 6 : Exclusions**

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes : Dépassement de la date limite d’envoi ; Droit de regard, à savoir : les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu’ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ou sortant du cadre du thème imposé. Le participant ne pourra aller à l’encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables, de photos relevant du droit à l’image. Les organisateurs du concours ont le droit d’éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

**Article 7 : Droits à l'image et autorisation d'exploitation**

Le candidat atteste et garantit que les œuvres sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu’elles ne constituent pas la contrefaçon d’œuvres protégées. Les œuvres demeurent la propriété pleine du candidat. Le candidat atteste et garantit que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres,  ou les auteurs et ayant-droits d’œuvres reproduites sur celles du candidat, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur image ou de leurs œuvres. Tous les participants donnent le droit et autorisent les organisateurs du concours ainsi qu'à leurs partenaires d’utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres, à des fins de communication et d'information dans le cadre du concours.

**Article 8 : Responsabilités**

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas d’erreur humaine, de panne ou de dysfonctionnement de leurs réseaux Internet, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature que ce soit. Les organisateurs du concours se dégagent du fait qu’une ou plusieurs personnes ne puissent se connecter au site, ou déposer leurs photos. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d’un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d’interrompre l’accès au site Concours Urban photo. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non–respect du droit à l’image par le dépositaire des photos. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l’objet d’aucun recours. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d’annuler l’appel à candidature.

**Article 9 : Obligations**

La participation à ce concours implique l’accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. Son non-respect entraînera l’annulation de la candidature. Toute contestation relative à l’interprétation et à l’application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

**Article 10 : Données personnelles**

Les données collectées font l’objet d’un traitement informatique. Elles sont utilisées pour la gestion du compte du participant. Il peut à tout moment se désinscrire. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l’utilisateur dispose d’un droit d’accès ainsi que d’un droit d’information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d’opposition sur les données le concernant. Toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition doit être adressée à l’adresse suivante : CLAJE - «Concours Urban Photo», 4 passage Stinville 75012 Paris.

**www.concoursurbanphoto.com**